

# Ville de Bulle

## Règlement relatif au stationnement des véhicules sur la voie publique du 17 décembre 2007

### Tarif des taxes et redevances de stationnement

---

#### 1. Tarifs selon art. 2 al. 1 et 2, taxes de parage

##### 1.1 Taxes

a. zone à durée maximale 30 minutes	par demi-heure	Fr.	0.50
b. zones à durée maximale 1 heure	par heure	Fr.	1.00
c. zones à durée maximale 2 heures	1 <sup>e</sup> heure	Fr.	1.00
	2 <sup>e</sup> heure	Fr.	2.00
sauf parking de la gare	par 15 minutes	Fr.	0.50
d. zones à durée maximale 1 jour	jusqu'à 4 heures, par heure	Fr.	1.00
	dès 5 <sup>e</sup> heure, par heure	Fr.	1.60
sauf parking du cimetière rue de Dardens	1 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> heures	Fr.	0.50
	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> heures	Fr.	1.50
	dès 5 <sup>e</sup> heure, par heure	Fr.	2.00
et parking place des Albergeux	1 <sup>e</sup> heure	Fr.	0.50
	dès 2 <sup>e</sup> heure, par heure	Fr.	0.70
e. zones à durée maximale 2 jours	par heure	Fr.	0.50
	par jour	Fr.	5.00
f. zones à durée maximale 5 jours	1 <sup>e</sup> heure	Fr.	0.50
	dès 2 <sup>e</sup> heure, par heure	Fr.	0.70

##### 1.2 Horaires

Les taxes ci-dessus sont dues selon les horaires suivants :

Horaire ordinaire	lundi au vendredi samedi	8h00 - 12h00 et 13h30 - 18h30 8h00 - 12h00 et 13h30 - 16h00
Horaires spéciaux :		
- parking de la gare, max. 2 heures	lundi au samedi	5h00 - 22h00
- parking de la Pâla, max. 2 jours	lundi au samedi	8h00 - 19h00

## 2. Tarif pour les véhicules des détenteurs d'un stand au marché, art. 5 al. 1 et 2

En plus de l'émolument pour la délivrance d'une autorisation d'usage accru du domaine public pour le stationnement de son véhicule, le bénéficiaire doit payer un abonnement de stationnement.

- par jour		Fr.	4.00
- à l'année	pour le jeudi ou le samedi	Fr.	120.00
	pour le jeudi et le samedi	Fr.	240.00
- haute saison (mars à septembre)	pour le jeudi ou le samedi	Fr.	70.00
	pour le jeudi et le samedi	Fr.	140.00
- période du marché folklorique (juillet - août)	pour le jeudi ou le samedi	Fr.	20.00
	pour le jeudi et le samedi	Fr.	40.00

## 3. Redevances selon art. 7 et 12, vignettes

- vignette pour habitant	par mois	Fr.	30.00
	par année	Fr.	300.00
- vignette pour employé	par mois	Fr.	50.00
	par année	Fr.	500.00

## 4. Frais selon art. 16 et 17, mise en fourrière ou blocage d'un véhicule

- blocage (pose du sabot)	par cas	<i>émolument</i>	Fr.	100.00
- ouverture du véhicule	par cas	<i>émolument</i>	Fr.	100.00
- taxe de garde par véhicule	par jour		Fr.	60.00
les fractions de jour comptent comme jour entier				
- autres frais (art. 17 al. 3)	par cas		les coûts effectifs	

\* \* \* \* \*

Le présent tarif entre en vigueur dès son approbation par le Conseil communal et annule tous tarifs antérieurs.

Arrêté par le Conseil communal en séance du 10 mars 2020

**Au nom du Conseil communal de la Ville de Bulle**

**Le Syndic**

**Le Secrétaire général**

**Jacques Morand**

**Raoul Girard**